**CONSEIL MUNICIPAL DU 1er octobre 2019**

*Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique le 01 octobre 2019 sous la présidence de Monsieur Claude LANDAIS, Maire.*

Etaient présents : Monsieur Claude LANDAIS, Madame Monique DELEMME, Daniel DROIN, Monsieur Yves HERGOUALC’H, Madame Danielle MERIEUX, Monsieur Jean-Claude ROSIER, Monsieur François LAMY, Monsieur Jacques FALC’HON, Monsieur Arnaud ETCHEBERRY, Madame Claude LELEU

Absents ayant donné pouvoir :

 Monsieur Norbert FAVIN à Monsieur Daniel DROIN

 Monsieur Michel METZ à Monsieur Jacques FALC’HON

 Monsieur Grégoire BERCHE à Madame DELEMME

 Madame Anne-Marie GRIFFON à Madame Danielle MERIEUX

 Secrétaire de séance : Madame Monique DELEMME

Le compte-rendu du conseil municipal du 24 juin 2019 a été approuvé et validé, à l’unanimité par le conseil municipal.

**SNA -AVENANT PROLONGATION CONVENTION MISE A DISPOSITION SERVICE « IDS »**

Monsieur le Maire expose la demande de SNA de signer la prolongation de convention de mise à disposition du service d’instruction des autorisations d’urbanisme qui se termine en 2019. La prolongation s’effectue pour simplification jusqu’au 31 décembre 2020. Il précise que la délibération sera effective par SNA si toutes les autres communes de l’agglomération votent la délibération. Un point est également fait sur le fonctionnement de la mission IDS.

**Délibération**

**OBJET : Signature d’un avenant de prolongation de la convention de mise à disposition du service instructeur commun pour l’instruction des autorisations d’urbanisme entre Seine Normandie Agglomération et la commune de Giverny**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2 ;

**Vu** la délibération en date du 19/09/2017 autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition du service instructeur commun pour l’instruction des autorisations d’urbanisme de Seine Normandie Agglomération ;

**Vu** la convention de mise à disposition du service instructeur commun pour l’instruction des autorisations d’urbanisme de Seine Normandie Agglomération ;

**Vu** la délibération du bureau communautaire du 11 juillet 2019 approuvant la prolongation de la mise à disposition du service Instruction du Droits des Sols aux communes membres ;

**Considérant** que les termes de la convention initiale établie entre Seine Normandie Agglomération et la commune demeurent applicables et ne sont pas modifiés par l’avenant ;

**Considérant** que le terme de la convention initiale est fixé au 31 décembre 2019 ;

**Considérant** que la convention doit faire l’objet d’un avenant modifiant la durée de la convention et portant son terme au 31 décembre 2020 ;

Il est demandé au conseil municipal :

- D’autoriser Monsieur le Maire à signer l’avenant relatif à la prolongation de la durée de la convention de mise à disposition du service instructeur commun pour l’instruction des autorisations d’urbanisme entre Seine Normandie Agglomération et la commune à intervenir ;

**Avenant de prolongation de la convention de mise à disposition du service instructeur commun pour l’instruction des autorisations d’urbanisme entre Seine Normandie Agglomération et la commune de GIVERNY**

La Loi ALUR du 24 mars 2014, prévoit dans son article 134 de donner une base législative au retrait des services de l’Etat en matière d’Application du Droit des Sols (ADS) en modifiant l’article L422-8 du code de l’urbanisme.

Pour proposer aux communes concernées un service technique instruisant les autorisations d’urbanisme, des Etablissements Publics à Coopération Intercommunale (EPCI) ont créé leur propre service instructeur.

Le 7 août 2015, la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) a été votée. Des intercommunalités ont été amenées à fusionner.

Afin de poursuivre la mutualisation des ressources dans le domaine de l’Instruction du Droit des Sols, Seine Normandie Agglomération et la Communauté de communes Lyons Andelle ont proposé d’instruire les autorisations d’urbanisme en lieu et place de leurs communes membres. Ce « Service d’Instruction commun » appelé Mission IDS, a permis d’atteindre des seuils de compétences et d’économie d’échelle pertinents.

Les conventions concluent entre SNA et ses communes membres, établies à compter du 01.01.2017 pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois, arrivent à terme le 31 décembre 2019. Aussi afin d’assurer la continuité du service, il convient de prolonger la durée de validité de ladite convention jusqu’au 31 décembre 2020, sauf dénonciation par l’une des deux parties avec un préavis de 6 mois.

Les termes de la convention établie entre Seine Normandie Agglomération et la commune de Giverny demeurent applicables dans la mesure où ils ne sont pas modifiés par le présent avenant.

Ceci exposé, la convention est modifiée comme suit :

**Article 1 :** L’article 9 de la convention initiale est remplacé par les termes suivants :

Article 9 : Date de mise en œuvre, durée

La présente convention est conclue à compter du jour de sa signature et jusqu’au 31 décembre 2020. Elle pourra être renouvelée une fois dans les mêmes conditions, pour une période de 3 ans, à défaut par l’une des parties d’avoir notifié à l’autre partie sa volonté d’y mettre fin au moyen d’une lettre recommandée avec accusé de réception, intervenue au moins six mois avant l’expiration de la période en cours.

**Article 2 :** l’ensemble des autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

**SIEGE – TRAVAUX CHEMIN DU ROUET**

Le coût des travaux du SIEGE ayant été réévalué suite aux travaux, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nouvelle facturation demandée, le montant modifié étant celui du fonctionnement

**Délibération**

 **Objet :** **Travaux SIEGE -CHEMIN DU ROUET**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d’entreprendre des travaux sur les réseaux de distribution publique de l’électricité, d’éclairage public et de télécommunications

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l’opération est subordonnée à l’accord de la commune qui s’exprime sous la forme d’une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s’élève à :

- en section d’investissement : **10 833.33 €**

- en section de fonctionnement : **4 375 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s’agissant du réseau de télécommunications.

**Délibération**

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal autorise :

à l’unanimité

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

- L’inscription des sommes au Budget de l’exercice, au compte 20415 pour les dépenses d’investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

**DECISION MODIFICATIVE N°3**

**Délibération**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311.1, L 2312.1 et L 2312.2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2019 approuvant le budget primitif de l’exercice en cours (2019) ; la DM n°1 du 10 mai 2019, la DM n°2 du 24 juin 2019.

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant sur le tableau ci-après:

**Le Conseil Municipal**

**Après avoir délibéré,**

 **A l’unanimité**

* **ADOPTE** la décision modificative n°3 telle que figurant dans le tableau ci-après :



**MARCHÉ DE NOEL**

Monsieur le Maire donne les dates des différents évènements de la commune pour la fin d’année 2019 dont notamment le marché de Noël. Il propose que les tarifs et le règlement soient inchangés pour cette manifestation.

 **OBJET : MARCHÉ DE NOEL annuel du 2019 (30 novembre et 1 Décembre 2019)**

Monsieur le Maire propose pour le marché de Noel annuel :

* de fixer les tarifs des produits à encaisser pour 2019.
* de désigner un responsable du marché de Noel en la personne de Mme FALC’HON

**Le Conseil Municipal**

**Après avoir délibéré**

**A l’unanimité**

**Décide** de fixer ainsi des tarifs d'emplacement pour l’année 2019

* pour les Givernois : 5 € / table de 1,20 m pour les 2 journées.
* Hors commune : 5 € / table de 1,20 m/jour.
* Prêt de grilles : 3€ / grille.
* De nommer Mme FALCH’ON responsable et gestionnaire du marché de Noël de Giverny

- Le recouvrement des produits sera effectué conformément à l’arrêté constitutif de la régie de recettes du 26 septembre 2019

**-** Charge le Maire de Giverny de notifier cette décision à Madame Monique Falc’hon

**TARIF MAGAZINE PUBLICITÉ**

En cette fin d’année, il est nécessaire de préparer le magazine municipal 2020, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire les tarifs de l’année passée.

**OBJET : MAGAZINE MUNICIPAL 2019-2020 - Tarifs Publicité et Régie -**

La commission municipale « Communication » qui conçoit le magazine municipal annuel, propose au conseil, ces tarifs des annonces publicitaires à encaisser par la régie de de recettes créée par arrêté municipal le 26 septembre 2019, selon le tableau suivant :

**Le Conseil Municipal**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Pleine page** | **½ page** | **¼ page** | **1/8 page** |
| **Couverture ext** | 1300 |  |  |  |
| **Couverture int**  | 1100 | 700 | 400 | 150 |
| **Dernière page avant couverture** | 1000 | 600 | 400 | 100 |
| **Intérieur Giverny** | 900 | 450 | 150 | 60 |
| **Intérieur Autres** | 1000 | 500 | 350 | 80 |

**Après en avoir délibéré,**

**à l'unanimité**

**APPROUVE** les tarifs proposés selon le tableau ci-dessus des annonces publicitaires insérées dans le magazine municipal annuel

**DECIDE** que le recouvrement de ces produits sera effectué conformément à l’arrêté constitutif de la régie de recettes.

**E****AD – BILAN DEFINITIF – SOLDE -RUE CLAUDE MONET**

Le financement de la rue Claude Monet étant achevé, la société *Eure Aménagement Développement* a transmis le solde du financement soit les frais fixes avancés au début des travaux. Monsieur le Maire précise que les sommes demandées sont bien inscrites au budget. Cependant, le bilan et le solde doivent faire l’objet d’une délibération du conseil municipal.

**Délibération**

 **OBJET : EAD -BILAN DEFINITIF – SOLDE- RUE CLAUDE MONET**

Monsieur le Maire fait l’exposé suivant :

Par convention de mandat de réalisation signée le 23 décembre 2008 complétée par l'avenant n° 1 signé le 10 aout 2012, la Mairie de GIVERNY a mandaté EAD - EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT, pour assurer, au nom et pour le compte de la Mairie de GIVERNY, la requalification de la rue Claude MONET.

La réception des travaux a eu lieu le 21 mars 2016 et l’année de parfait achèvement s’est achevée le 20 mars 2017. EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT présente le bilan final de cette opération afin de clore ce mandat.

Le bilan transmis par EAD, est arrêté au montant de 2 075 301.28 € TTC en dépenses pour un bilan prévisionnel de 2 222 046.00 € TTC.

A ce jour le montant des recettes encaissées s’élève à 2 073 000.93 €. Le solde négatif de trésorerie de 2 300.35 € sera remboursé à EAD par la Mairie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

* **APPROUVE** le bilan définitif de l’opération, tel que présenté par EAD, arrêté à la somme de 2 075 301.28 € TTC,
* **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler l’appel de fonds de 2 300.35€ pour solder l’opération,
* **DONNE** quitus à EAD pour sa mission.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité, en application de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**SNA - MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire expose les données de modification des statuts de la SNA relatées au dernier conseil communautaire ayant eu lieu le jeudi 26 septembre 2019.

La gestion des eaux pluviales et GEMAPI sont les modifications statutaires de la SNA proposées pour vote au conseil Municipal de la commune.

**Délibération Modification statuts SNA**

**Le Conseil Municipal de Giverny,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-17 ;

**Vu** l’arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-10 du 17 avril 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Seine Normandie Agglomération ;

**Vu** la délibération n°CC/19-130 du conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération en date du 26 septembre 2019, portant modification statutaire, notifiée aux communes par courrier du 27 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité

**DECIDE**

**Article 1** : D’approuver les statuts modifiés de Seine Normandie Agglomération, tels qu’annexés à la présente délibération.

**Article 2 :** En vertu de l’article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 3 :** La présente délibération sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l’exécution de la présente délibération.

**LA POSTE - DEMANDE AUDIT**

Suite à la réunion de ce jour avec le responsable des services de la Poste, Monsieur le Maire propose au conseil Municipal un audit sur la commune des rues et adresses posant problèmes pour la distribution du courrier.

**Délibération LA POSTE – AUDIT**

Suite à de nombreux soucis avec la distribution du courrier sur la commune de Giverny, Monsieur le Maire a convoqué Monsieur LEMAIRE, directeur d’Etablissement de la poste sur le secteur Vernon. Celui-ci propose un audit pour le projet d’aide à la dénomination et numérotation des voies.

**Le Conseil Municipal**

**Après avoir délibéré**

**A l’unanimité**

**Article 1** : D’approuver le devis des services de la Poste.

**Article 2 :** D’autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires

**Article 3 :** La présente délibération sera transmise au percepteur comptable.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l’exécution de la présente délibération

**SNA – FOND DE CONCOURS 2020 – Habillage abri-bus**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu’au titre des fonds de concours de la SNA, le financement des soubassements et habillages des abribus de la commune situés sur la RD5 pourraient être pris en compte et remboursé au titre des fonds de concours. Le fond de concours SNA au titre de projet peut être demandé pour les projets communaux.

**Après avoir délibéré,**

**Le conseil municipal**

**A l’unanimité**

**DECIDE**

- de donner son accord sur le projet

**AUTORISE** Monsieur le Maire

- à négocier auprès de SNA

- à entreprendre les demandes de subventions auprès de SNA

- à signer tous les documents relatifs à cette opération

**QUESTIONS DIVERSES**

 Monsieur le maire donne connaissance de la délibération du PLH demandée en juillet par SNA dont l’accord est passé en tacite, il précise également que la commune n’est pas concernée par le Plan Local d’Habitation.

Notons le début, ce jour, de la classe à option « musique -percussion » effectuée par le conservatoire de Vernon pour toute la durée de l’année scolaire. La convention de cette « classe à option » est signée entre la commune, SNA et l’éducation nationale. Monsieur le Maire explique également le déroulé des cours.

Le 10 novembre 2019, une course de vélocipèdes de Paris à Rouen passera par Giverny, il serait intéressant de relayer l’information pour cette manifestation originale.

Une information est arrivée ce jour pour un questionnaire SNA sur les différents besoins des citoyens

afin de pallier aux demandes sur un futur portail SNA.

***Séance levée à 21h 21.***